

**CERTIFICAT DE COMPETENCES  
D'EQUIPIER - SECOURISTE - PSE 2**

Fait à MONTRouGE, le 29 janvier 2024

- Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 2 » ;
- Vu l'agrément de formation aux premiers secours délivré à la Croix-Rouge française le 28 Mai 1993 ;
- Vu la Décision d'agrément n° PSE2-2804 B92 délivrée le 28 avril 2021 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 2 » ;
- Vu le PV n° 92202401012 de la formation en date du 27 janvier 2024 ;

Le Président de la Croix-Rouge française, déclarant que

**Madame Marie-alix SAINT AURET**

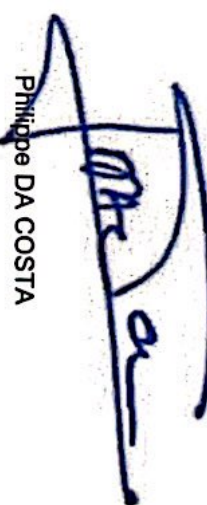
née le 7 mai 2003 à

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences d'équipier - secouriste, conformément aux dispositions de l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié susvisé,

délivre à **Marie-alix SAINT AURET**

le présent certificat de compétences.

Le Président de la Croix-Rouge française

  
Philippe DA COSTA